

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE  
ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

**Commune de BIGORNO (Haute-Corse)**  
**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN  
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle  
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.  
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-  
GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée,  
le **20 AVRIL 2026** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017,  
un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles  
2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

**REQUERENT ET BENEFICIAIRE :**

Monsieur Augustin **GRAZIANI**, retraité, demeurant à BIGORNO (20252),  
Hameau de San Marcellu,  
Né à BASTIA (20200), le 11 juillet 1935.  
Divorcé de Madame Jeannine Armande Irma **FARAUD**, suivant jugement  
rendu par le Tribunal judiciaire de BONDY le 1er juillet 1991, et non remarié.  
Non soumis à un pacs ou partenariat,  
De nationalité française.  
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

**DESIGNATION**

**ARTICLE UN**

Sur la commune de BIGORNO (20252), ORNICCIA,  
Diverses parcelles de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	14	ORNICCIA	0	04	39
A	15	ORNICCIA	0	60	36
A	163	CATERO ALLE MARTELLI	1	00	54

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

A	180	PROVA	0	73	62
A	207	LUZZATOJO	1	60	18
A	211	ORNELLI	0	47	64
A	315	PERO	0	48	65
A	384	PASTORICCIOLA	0	24	27
A	390	VASTRE SOPRANO	0	12	56
A	397	VASTRE SOPRANO	0	22	36
A	417	FOSSATO	0	50	41
B	111	RASICCIA	0	26	64
B	114	RASICCIA	0	07	65
B	159	PELVA	1	12	02
B	160	PELVA	0	00	18
B	321	STRETTO	0	11	27
B	562	ALIO	0	03	60
B	571	ALIO	0	20	71
B	573	ALIO	0	07	10
B	643	CHIOSELLE	0	06	21
B	648	SAMMARCELLO	0	11	93
B	656	SAMMARCELLO	0	00	50
B	659	SAMMARCELLO	0	01	02
B	661	SAMMARCELLO	0	00	20
B	708	SAMMARCELLO	0	00	33
C	26	VIGNALE	0	54	08
C	175	GIOVANGILORMACCIO	0	52	73
C	182	CAMPO BIANCO	0	23	58
C	183	CAMPO BIANCO	0	16	23
C	188	MACINAJO	0	14	93
C	242	CORTALINA	0	00	26
C	246	CORTALINA	0	05	18
C	364	MONTE SOTTANO	0	28	34
C	500	PAGLETE	0	65	61
<b>Contenance Totale :</b>			<b>10ha 75a 28ca</b>		

**Il est précisé que les parcelles ci-après sont des biens non délimités (BND) :**

- la parcelle A 163 pour une superficie à prendre de 0 ha 16 a 76 ca
- la parcelle A 397 pour une superficie à prendre de 0 ha 11 a 18 ca
- la parcelle B 571 pour une superficie à prendre de 0 ha 10 a 35 ca
- la parcelle C 188 pour une superficie à prendre de 0 ha 7 a 47 ca
- la parcelle C 242 pour une superficie à prendre de 0 ha 0 a 9 ca
- la parcelle C 364 pour une superficie à prendre de 0 ha 3 a 16 ca

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

## **ARTICLE DEUX**

### **La moitié (1/2) indivise du bien ci-après désigné :**

Sur la commune de BIGORNO (20252), HAM DE SAMMARCELLO,

Une maison à usage d'habitation.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>ha</b>	<b>a</b>	<b>ca</b>
B	662	HAM DE SAMMARCELLO	0	00	48
<b>Contenance Totale :</b>			<b>0ha 00a 48ca</b>		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

## **POSSESSION**

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

## **MENTION OBLIGATOIRE**

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

## **ELECTION DE DOMICILE**

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS  
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN  
Notaire